

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du dernier conseil à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du contrôle de légalité du 18 juin dernier concernant la délibération prise en séance du 20 mars 2026 et demandant à être modifiée. Par conséquent, des modifications aux délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de modifier les délégations suivantes, pour la durée du présent au mandat, à Madame le Maire ou ses adjoints en cas d'empêchement :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande, défense, intervention, auprès des juridictions administratives, civiles, pénales, prudhommales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 € ;

26° Retrait de la délégation

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les travaux sont préalablement approuvés par le conseil municipal.

OBJET : REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS, DES INSTANCES ET ORGANISMES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau de représentation au sein des commissions, des instances et organismes modifié en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé et débat

ADOPTE le tableau en annexe

OBJET : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Nécessité de diversifier le parc résidentiel au-delà du schéma strictement pavillonnaire,
- Définir un programme urbain réaliste en appui sur le SCOT, explorant la mutation des enveloppes urbaines existantes, expérimenter des formes urbaines différentes,
- Moins consommer d'espace et mieux mixer les fonctions urbaines,
- Favoriser une enveloppe urbaine – les bourgs – capable de répondre aux enjeux de changements climatiques, avec des zones humides et des sensibilités écologiques des sites en amont,
- Intégrer les projets au sein de la trame verte et bleue de la commune, renforcer cette dernière,
- Assurer une préservation équilibrée des zones agricoles et naturelles, au travers d'un diagnostic approfondi du territoire rural et de la réalisation d'un état initial de l'environnement – la question de la préservation, des mares et des haies pourra être mise au débat.
- Permettre le développement de l'activité commerciale et artisanale pour favoriser la proximité et développer l'économie locale
- Maintenir un service public de proximité en veillant à pérenniser un niveau optimal d'équipements pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des habitants.

Elle précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent sept grandes orientations :

- Démographie et habitat : trouver un juste équilibre pour le territoire, maintenir un service public de proximité avec un niveau optimal d'équipements pour les habitants
- Modération dans la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain
- Développement économique : favoriser la proximité et l'économie locale
- Réflexion autour de la thématique du transport et des déplacements
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : reconnaître et promouvoir les valeurs paysagères de la commune
- Préservation et remise en état des continuités écologiques
- Développement des communications numériques et énergies renouvelables

Madame le maire expose ensuite le bilan de la concertation.

Elle précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.
- d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de ses séances publiques du 13 novembre 2025 et 23 avril 2026 ;

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes :

- Quelle densité de logements dans les dents creuses et dans les zones plus vastes ?
- Quelles actions peuvent être mises en oeuvre pour résorber la vacance ?
- Comment s'opère le recensement des granges ?
- Que veut dire STECAL ?
- Quel devenir pour les silos de la coopérative ? Une activité économique y est-il encore possible ?
- Quelles implications engendre la protection du bocage ?
- Quelle temporalité du PLU ?
- Qui a imposé la réduction de la consommation des zones agricoles et naturelles ?
- La densité de 15 logements/ha engendre-t-elle une surface de parcelle d'environ 700 m² ?
- Y-a-t-il eu une évolution de ce dispositif pour un assouplissement ?
- La protection du bocage
- Est-il possible de changer de destination un bâtiment agricole ?
- Information sur la loi Huwart de simplification des procédures d'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu les débats au sein du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 et 23 avril 2026

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bierné-les-Villages tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
3. PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :
 1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 ;
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la Préfète de la Mayenne.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de Bierné-les-Villages pendant un délai d'un mois.

Il est rappelé que tout pétitionnaire déposant sa demande avant l'approbation définitive du PLU (qui aura lieu après l'enquête publique) verra sa demande examinée au regard des documents opposables au jour du dépôt.

OBJET : VOIRIE 2026 – PROGRAMME ANNUEL

M. BOIVIN Serge, responsable de la commission voirie, présente à l'assemblée le programme de voirie 2026.

Trois entreprises ont été consultées : L'AVIRÉENNE, JUGÉ TP et EUROVIA.

Seules L'AVIRÉENNE et JUGÉ TP ont répondu.

L'offre de l'entreprise JUGÉ TP apparaît la mieux-disante.

Les priorités données en fonction du budget alloué à ces travaux sont les suivantes :

- Argenton-Notre-Dame
 - o La Chesnaie
 - o Les Basses Chauvières
 - o Le Pressoir
 - o Les Hautes Chauvières
 - o Les Assis
 - o Route de Viloin
- Bierné
 - o La Mancellière
 - o La Babinière
 - o La Mouëzière
 - o Les Poulinières
 - o La Carterie
 - o L'Epinay
 - o La Retaudière
 - o La Tonnerie
- Saint-Laurent-des-Mortiers
 - o Le Ridard
 - o Rue du Heaume
 - o Beau Regard
 - o La Gourdinrière
 - o La Roche
 - o Malicorne
- Saint-Michel-de-Feins
 - o Le Préallaume

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise JUGE TP pour un montant de 52 967.68 € H.T.

MANDATE Mme le Maire ou ses adjoints pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs : le droit individuel à la formation des élus (DIFE), alimenté par une cotisation sociale obligatoire de 1 % précomptée sur le montant annuel des indemnités de fonction des élus et le droit à la formation.

Ces deux dispositifs sont accessibles à l'ensemble des élus, qu'ils aient des délégations ou non. Le droit à la formation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Dans les trois mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, une délibération doit être prise pour encadrer l'utilisation du budget formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} – Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande écrite et motivée à Mme le Maire, et accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles, et uniquement pour la prise en charge des frais pédagogiques.

Mme le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 – Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

OBJET : REGLEMENTS INTERIEURS SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE

Madame le Maire présente à l'assemblée les modifications proposées pour l'adoption d'un nouveau règlement intérieur concernant le service enfance et un nouveau règlement pour le service jeunesse.

Les modifications concernant le service enfance portent principalement sur l'encadrement du service, assuré par M. BRARD Adrien (enfance) et Mme GUINOISEAU Juliette (jeunesse), les horaires de fonctionnement du service, les droits et obligations des usagers et la clause RGPD.

Un règlement intérieur pour le service jeunesse est créé reprenant les mêmes rubriques que celui du service enfance, mais adapté aux jeunes.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé à l'assemblée d'adopter ces nouveaux règlements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux règlements intérieurs des services enfance et jeunesse

Il est rappelé au chapitre 3 du présent règlement qu' « aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel, sauf si la prise de médicament est indispensable dans la journée. Dans ce cas, l'autorisation des parents est obligatoire ; elle devra être remise au directeur de l'accueil de loisirs avec l'ordonnance médicale ou P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ».

OBJET : TRANSFERT JURIDIQUE DU PATRIMOINE DES COMMUNES HISTORIQUES VERS LA COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire informe l'assemblée que le patrimoine des communes historiques d'Argenton-Notre-Dame, Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins acquis avant la création de la commune nouvelle est toujours enregistré au service foncier au nom des anciennes communes.

Il est nécessaire de transférer juridiquement le patrimoine de chacune de ces communes vers la commune nouvelle, et, à cette fin, des actes sont à préparer et à faire enregistrer auprès du service de publicité foncière.

Considérant la difficulté de la tâche, Madame le Maire propose de confier cette mission à Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Elle précise que ces transferts auront lieu pour la plupart « au fil de l'eau », quand des transferts de propriété auront lieu sur les biens bâtis ou non bâtis des communes.

Cependant, elle précise également qu'une demande en particulier devra bénéficier d'un traitement plus urgent, celui de l'enregistrement des déconventionnements de logements locatifs communaux (parcelles concernées : 006 C 19, C 650, 231 AB 122).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIE la rédaction des actes authentiques de transferts juridiques de patrimoine des communes historiques de Bierné-les-Villages à la commune nouvelle

MANDATE Mme le Maire ou ses adjoints pour toutes démarches et signatures relatives à ces dossiers

OBJET : MARCHÉS PUBLICS – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Décision</u>
Achat d'un minibus	ANJOU MOTORS	Achat pour un montant de 22 605 €

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **Construction de la MAM**

Les travaux ont commencé début juillet avec un retard de trois mois en raison d'un aspect réglementaire.

Le calendrier des travaux a été recalé avec l'architecte et les entreprises pour une réalisation à l'échéance prévue à l'origine mais aucun nouveau retard peut être accepté pour une livraison dans les temps. Les assistantes maternelles de la MAM les P'tites Abeilles sont informées de la situation.

La mairie est en contact avec la PMI sur le sujet.

- **Dépôt de pain**

M. MOCQUES Hugo a cessé de proposer un dépôt de pain au sein de son commerce « Viveco » en raison de l'arrêt de l'activité de la boulangerie de Bouère. Ni la boulangerie de Grez-en-Bouère ni M. MOCQUES Hugo ne souhaitant contractualiser pour un dépôt de pain, la boulangerie de Grez-en-Bouère s'est tournée vers M. et Mme GRIGNON Mikaël et Céline pour un dépôt de pain au sein de leur commerce « le Mik'Cély ».

Suite à l'arrêt du contrat entre la boulangerie de Grez-en-Bouère et la commune de Châtelain, Madame le Maire informe l'assemblée que le distributeur à baguettes installé à Châtelain pourrait être transféré à Saint-Laurent-des-Mortiers. Ce transfert se fera sous condition d'un branchement électrique adapté.

- **Commission vie associative**

M. REVELAUD Romain, rapporteur, informe l'assemblée de la tenue de la fête champêtre à Bierné le dimanche 6 septembre 2026. Une randonnée sera prévue le matin et un pique-nique le midi. Un après-midi jeux sera proposé accompagné d'un concours photo. Toutes les modalités de participation seront diffusées sur Intramuros et le site Internet de la commune.

- **Commission communication**

M. BITBOL Alain, rapporteur, informe l'assemblée de la demande d'un devis à l'entreprise FAGUIER pour la confection du bulletin municipal et d'un livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants. Une prochaine commission communication se penchera sur le sujet.

- **Mois du Climat**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune participera au « Mois du Climat » qui se déroule entre le 15 septembre et le 15 octobre 2026. Pour toute personne intéressée seront proposées deux visites du chantier de construction de la MAM, le jeudi 8 octobre à 16h et le samedi 10 octobre à 10h, ainsi qu'une porte ouverte à la cantine le vendredi 9 octobre à 12h. Sont également prévues une exposition photo et des activités lors des mercredis loisirs centrées sur la sensibilisation à l'environnement.

- **Gens du voyage**

Le stationnement des gens du voyage du 5 au 7 juillet a posé quelques difficultés aux riverains et à la commune. Par des comportements inappropriés, violences verbales entre gens du voyage et bruits intempestifs, les riverains se sont sentis en insécurité. Madame le Maire regrette cette situation et elle comprend l'agacement des riverains. Elle a rappelé la procédure (dépôt de plaintes pour procédure d'expulsion pouvant demander 5 à 7 jours). A l'arrivée des gens du voyage, il leur est toujours signifié qu'ils sont en situation illégale et une négociation s'engage pour un départ le plus rapide possible. La gendarmerie est informée et elle vient sur place pour vérifier l'identité des voyageurs et leur rappeler la date de leur départ.

Les élus d'opposition demandent la création d'un groupe de travail pour trouver des solutions afin d'éviter ce genre de situation.

- **Courrier de M. et Mme Martinier**

Madame le Maire a transmis aux élus un courrier de Monsieur et Madame MARTINIER concernant leurs problèmes d'inondation. Une note reprenant les actions réalisées par la commune sera transmise aux élus. Le sujet pourra être évoqué à la prochaine séance

- **Conflit d'intérêts**

Monsieur BINET Didier a évoqué un problème de conflit d'intérêt quant à la présence de M. BOIVIN Serge dans le groupe de travail sur la salle des sports, M. BOIVIN Serge n'est plus président du 3B, il est toujours membre de cette association. C'est un groupe de travail, ce n'est pas une commission, Ce groupe a pour mission de réfléchir aux travaux de rénovation de la salle des sports, Il fera des propositions mais ne prendra aucune décision. La présence de M. BOIVIN Serge dans ce groupe de travail n'est nullement à remettre en question.

CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H 30

JEUDI 10 SEPTEMBRE

JEUDI 22 OCTOBRE

JEUDI 26 NOVEMBRE

GROUPE DE TRAVAIL SALLE OMNISPORTS : JEUDI 16 JUILLET – 20 H 30

COMMISSION PATRIMOINE : LUNDI 7 SEPTEMBRE – 20 H

COMMISSION COMMUNICATION : LUNDI 14 SEPTEMBRE – 20 H 30

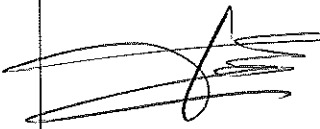
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE : MARDI 15 SEPTEMBRE – 20 H

GROUPE DE TRAVAIL MINIBUS : MARDI 22 SEPTEMBRE – 20 H 30

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Séance du 10 septembre 2026

Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2026

Le Maire		Le Secrétaire	
----------	---	---------------	---